



24 juin 2008

C 11/2008

Communication au Conseil communal

(Séance du 24 juin 2008)

Bâtiments scolaires et amiante

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité vous a informé, en date du 11 juin 2008, de la détection de traces d'amiante dans certains bâtiments scolaires de Pully.

Rappelons que le patrimoine immobilier communal est l'objet d'expertises techniques systématiques depuis 2006 selon une procédure récemment définie par le Canton. Ces expertises comprennent également le dépistage de l'amiante, selon une méthode mise au point par l'EPFL, soit le programme EPIQR (analyse approfondie d'un bien immobilier); cette méthode permet d'établir l'importance des dégradations des bâtiments, de déterminer le coût de leurs mises en état et de planifier les investissements nécessaires.

A ce jour, quatre collèges ont été analysés, soit le Principal (construit en 1913), Chamblandes (construit en 1959), Jules Loth (construit en 1964) et l'Annexe Ouest (construit en 1971).

Des quantités insignifiantes d'amiante ont été détectées dans les chaufferies et autres locaux techniques, non accessibles au public, de ces collèges. Elles affectent essentiellement d'anciennes isolations de conduites de chauffage et des protections anti-feux de tableaux électriques.

Il faut relever que tout bâtiment construit avant 1991 est susceptible de contenir de l'amiante sous une forme ou une autre, cette dernière ayant été interdite en Suisse en 1990 dans les matériaux de construction, avec un moratoire sur certains produits jusqu'en 1995.

Suite à la mise en évidence récente d'amiante dans la composition des plaques utilisées pour les faux plafonds du Collège de l'Annexe Ouest, des analyses de l'air

ont été effectuées à l'intérieur des locaux. Ces mesures de l'air servent à calculer la quantité de fibres d'amiante respirables par mètre cube d'air (FAR/m³).

Sur les 11 mesures effectuées, 10 avaient une valeur inférieure à 95 FAR/m³, et 1 donnait une valeur de 381 FAR/m³; le seuil fixé par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est de 700 FAR/m³. A titre indicatif, le seuil admis en France est de 5'000 FAR/m³.

Il est important de préciser qu'une valeur de 95 FAR/m³ est le seuil de ce qui est mesurable et correspond donc à l'indication de l'appareil de mesure, que l'air contienne une ou nonante-cinq fibres d'amiante respirables.

Les résultats de ces analyses montrent donc qu'il n'y a aucun danger pour la santé des occupants, élèves comme adultes, fréquentant l'établissement.

La Municipalité a tenu à informer très rapidement les parents d'élèves, les enseignants, les collaboratrices et collaborateurs concernés, les conseillères et conseillers communaux ainsi que la presse, des constats effectués et des mesures prises.

Prenant la question très au sérieux mais sans alarmisme excessif, la Municipalité a décidé d'accélérer le programme de dépistage d'amiante dans tous les établissements scolaires de la ville afin, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Ainsi et sous réserve de la disponibilité des experts, elle s'engage à terminer l'inventaire des bâtiments scolaires d'ici au printemps 2009.

Enfin, le désamiantage du Collège de l'Annexe Ouest sera réalisé en complément des travaux de rénovation de la piscine couverte, l'étude de ces derniers étant en cours.

Une demande de crédit globale sera soumise au Conseil communal, et les travaux de désamiantages sont programmés, compte tenu également de la disponibilité des entreprises spécialisées, pour l'été 2009.

LA MUNICIPALITE